



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 116/2022
du 25/07/2022

Portant modification temporaire du stationnement 18 A rue du Ruisseau

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 25 juillet 2022 formulée par les déménageurs Groupe DULAC de procéder à des travaux de déménagement sis 18 A rue du Ruisseau 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise DULAC déménagement est autorisée à stationner 1 camion de 20m3 sur les deux emplacements situés au plus près de l'habitation sis 18 A rue du Ruisseau 43700 Brives-Charensac
Période : le mardi 29 août 2022 de 7h00 à 19h00, afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise DULAC déménagement.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

- Les déménageurs groupe DULAC – 155 Rue Georges Sand 42350 LA TALAUDIÈRE

(mail : contact@demecodulac.com)

Fait à Brives-Charensac, le 25/07/2022

Le Maire,


Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification